



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1299

Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2021 pour le Budget principal

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1299 - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU  
COURS DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET  
PRINCIPAL (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires pour les communes, en vertu de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article R.2321-2 du même code en précise le champ d'application et stipule que la constitution d'une provision est obligatoire dans les cas suivants :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition de toute autre forme de risque avéré.

Par délibération n° 2020/376 du 17 décembre 2020 actant de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la Ville de Lyon a maintenu le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets de la Ville de Lyon.



BUDGET PRINCIPAL							
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers				<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
							0,00

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON				
<u>Nature de la provision</u>	<u>Montant des provisions au 01/01/2021</u>	<u>Montant des provisions constituées</u>	<u>Montant des reprises de provision</u>	<u>Montant des provisions au 31/12/2021</u>
Provisions pour litiges	<u>1 161 500,00</u>	<u>972 000,00</u>	<u>202 000,00</u>	<u>1 931 500,00</u>
Provision pour garantie d'emprunt	<u>3 385 566,89</u>	<u>25 914 380,34</u>	<u>0,00</u>	<u>29 299 947,23</u>
Autres provisions pour risques	<u>355 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>355 000,00</u>	<u>0,00</u>
Autres provisions pour charges	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Provisions pour dépréciation des immobilisations	<u>395 888,75</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>395 888,75</u>
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	<u>50 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>50 000,00</u>

Vu les articles L.2321-1 et R.2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 2020/376 du 17 décembre 2020, n° 2021/908 du 8 juillet 2021 et n° 2021/xxx du 18 novembre 202 ;

Oui l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### DELIBERE

- 1- L'approbation des reprises et constitutions de provisions proposées respectivement pour un montant total de 202 000 € et 972 000 € au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2021.
- 2- L'approbation de la constitution de provisions pour un montant de 25 914 380,34 € au titre des provisions pour garantie d'emprunt sur le budget principal dans son exercice 2021.

- 3- L'approbation de la reprise d'une provision pour un montant de 355 000 € au titre des autres provisions pour risques sur le budget principal dans son exercice 2021.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET